

ABBAYE SAINT-PIERRE DE NANTUA

fondée dans le VIIe siècle.

H 50 Extraits analytiques et transcription des principaux et plus anciens titres de l'abbaye Saint-Pierre de Nantua. Ce travail fut fait, vers 1604 et années suivantes, par frère Louis Moyne, aumonier, et frère Francois Goy, chantre de l'abbaye, sur l'ordre du prieur commendataire dudit Nantua, le révérendissime André Frémiot, patriarche, archevêque de Bourges. On trouve dans ce cahier les documents suivants : 1604
(Cahier), in 8° papier ; 66 feuillets.

- f° 1, analyse des papiers relatifs aux hommes du Poisat et de Lalleysriat ;
- f° 3 v°, sur Charix ;
- f° 5 v°, reconnaissance des hommes de Nantua, des Neyrolles et de Port ;
- f° 6, transcription de la chronique de Nantua et du légendaire de cette abbaye (texte déjà publié en partie en 1650 par Samuel Guichenon dans son Histoire de Bresse et de Bugey, preuves, pages 210 et suiv.) ;
- f° 7, Bulle du pape Grégoire le Grand au roi Childéric, vers 600 ;
- f° 7 v°~ Preceptum sive donum Childerici regis, vers 660
- f° 8 v°, preceptio Pipini regis, vers 758 ;
- f° 9, institutio regis et imperatoris Lhotarii, vers 841 ;
- f° 10, lettres par lesquelles Lothaire et Louis, fils de l'empereur Louis le Débonnaire, affranchissent de tout péage et tribut les vivres que les religieux de Nantua se feraient amener par le Rhône et la Saône, vers 820 ;
- f° 9, donatio Albitii comitis et Oddae uxoris, vers 930 ;
- f° 12, bulle du pape Lucius, qui confirme le monastère de Nantua dans la possession des prieurés qui en dépendent, et met le tout sous l'obédience de Cluny, 15 des calendes de mai 1144 ;
- f° 13v°, transaction faite entre le prieur et couvent de Nantua avec la ville dudit lieu, vers 1454 ;
- f°17, « C'est maintenant à parler de la recongnaisance des bourgeois de Nantua et habitans faite en particulier » 1454.
- f17 v° ; recognicionones apud Neyrolles ;
- f°19, apud Port ;
- f° 20, les reconnaissances de Brénod, en 1413 ;
- f° 23, reconnaissances sur Treffort, Monestier, les Rippes, Mortavieille, les Croppiers, le Villars, Mellionas, Bourg, Marboz, Verjon, Dhuys et Chareysiat ;
- f° 28°, donatio Gaufferini (Gondegaire ?) regis Burgundie, s. d. ;
- f° 30, donation soit restitution faite par Aurelianus, archevêque de Lyon, au prieur de Nantua des maisons et prieurés de Treffort et Saint-Alban avec leurs appartenances qui avaient été enlevés au prieur dudit Nantua par l'antécresseur dudit Aurélianus, vers 879 ;
- f° 47, on lit : « Quant à autres donations, comme celle d'Ausmunde et de Césille sa femme (vers 869), je n'en fais aultre mention, d'aultant que les choses données en telles donations je ne les puis entendre pour estre de noms divers au temps présent » ;
- f° 47v°, « discours comment le roi Charles et empereur étant saisi d'une véhemente fièvre en son retour d'Italie ordonne son corps estre apporté en l'église de Nantua, et de la donation qu'il y fit » ;
- f° 48, epitaphium Karoli regis : « Hoc domini Karoli servantur membra sepulchro... » ;
- f° 49, les conventions passées en l'an 1300 entre le prieur de Nantua et le sire de Thoire et de Villars ;
- f° 50, analyse de diverses reconnaissances sur différents territoires.
- - Analyses de différents procès pour la possession et la souveraineté jugés au souverain Conseil de Savoie.

H 51 Fondations, donations 950-1158
(Liasse) - 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

- Copie faite au XVIIe siècle sur le vu d'un terrier de 1452 signé Bertrandi, notaire, de la donation faite à l'abbaye de Nantua, vers 950, par le comte Albitius, fils de Rabert et de Richilde, et Odda sa femme, fille de Gauthier et de Godagne. Cette donation très considérable contient des territoires immenses qu'il est difficile ou impossible d'identifier à l'heure actuelle : *Neremias, Escalonem, Daniacum, villam de Silliac, Thoroasticum, etc.*
- Copie établie au XVIIe siècle de la bulle du pape Pascal, donnée à Anagni le 17 des calendes de décembre, indiction 8me, l'an 1100, deuxième du pontificat, par laquelle ledit pape confirme à saint Hugues tous les privilèges de l'ordre de Cluny et réduit en prieurés toutes les abbayes de l'ordre et les soumet entièrement à Cluny.
- Copie établie au XVIIe siècle de la bulle du pape Lucius, donnée à Latran, l'an 1144, le 15 des calendes de mai, par laquelle le pape confirme à Villermet, prieur de Nantua, la pleine et entière possession des prieurés qui sont dans la dépendance de Nantua, mais il met le monastère de Nantua et tous les membres qui en dépendent sous la direction et l'obéissance de Cluny.
- Accord passé en 1158 entre Adon II, abbé de Saint-Claude et Uldric, prieur de Nantua, au sujet des limites de leurs terres et des droits que les religieux de Saint-Claude pourraient avoir sur le village de Port. Ce titre, qui est chirographe, est ainsi daté : « *Hec carta facta est anno ab incarnatione Domini millesimoCLVIII, indictione VI, cyclo XVIII, epacta XVIII, concurrente II, aureo numero XVIII, Adriano existente papa, archiepiscopo lugdunensi Eraclio, episcopo gebenensi Arduzio, tempore Frederici imperatoris* ».

H 52 Fondations. Donations 1251-1291
(Liasse) - 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

- Accord passé dans l'église de Port l'an 1251, indiction 8, le mardi après le dimanche où l'on chante *Letare Jerusalem*, entre la dame de Thoire et de Villars au nom de ses fils et le prieur de Nantua, au sujet des limites respectives de leurs terres et de l'installation des fourches patibulaires plantées entre Port et Montréal sur le Molard de Port ; titre incomplet de la moitié.
- Copie établie au XVIIe siècle d'une bulle du pape Grégoire X, donnée à Urbin, le 3 des nones de mai, indiction 1ère, l'an 1273, l'an 2 du pontificat ; cette bulle adressée à l'abbé de Cluny confirme nominativement toutes les possessions de tous les monastères de l'ordre, règle leurs rapports avec Cluny et fixe la question des dîmes.
- Copie établie au XVIIe siècle d'un accensement passé le 16 novembre 1291, par Richard Albert, juge et procureur dans la terre de Nantua, par lequel le poids banal de Nantua est affermé à Jean Bardet, dudit lieu, moyennant quatre sols genevois, payables tous les ans.

H 53 Acquisitions. Transactions 1309-1390
(Liasse) - 13 pièces parchemin ; 2 pièces, papier.

- Transaction entre le prieur et religieux de Nantua et les prieur et religieux chartreux de Meyriat par laquelle tous les bois, prés et essarts litigieux demeureront aux chartreux à la réserve de l'usage des bois de Brénod et des Neyrolles, suivant les limites insérées dans l'acte passé à Nantua, en 1309.
- Copie de plusieurs reconnaissances de fonds au territoire d'Echallon, en 1322 et années suivantes, qui servent à prouver que les sieurs d'Echallon doivent être, pour la maison forte du lieu, hommes liges et fidèles serviteurs du prieur de Nantua.
- Abergement, fait en 1394, par Jeannette, veuve d'Humbert de Saint-Oyan, à Barthélemy Pillard, de Nantua, d'un pré situé vers la rivière de Merloz, jouxtant le pré du monastère et par lui acquis plus tard.
- Acte de 1329 contenant la délimitation des terres du prieuré de Nantua et de l'abbaye de Chézery, sur le territoire de la paroisse de Montanges.
- Traité fait en 1355 entre le prieur de Nantua et le sire de Thoire, seigneur de Montréal, pour la délimitation de leurs territoires respectifs, l'exercice de leurs justices, et la fixation de la juridiction de leurs officiers.
- Transaction de 1355, entre le prieur de Nantua et le curé de Leyssard par laquelle ledit curé, après arrangement fait sur la dîme du lieu, se reconnaît redevable annuellement au prieur de soixante-quatre pots d'huile.

- Vente faite en 1381 par Michel Rosset, de Nantua, à Guillaume Goyet, dudit lieu, de tous ses droits, noms, raisons et actions sur les deux moulins de Nantua, moyennant seize florins d'or.
- Arrangement de reconnaissance de fonds passée en faveur du prieuré de Nantua, en 1389, par des hommes de Montanges.
- Reconnaissances anciennes passées en 1390 de servis divers dus au prieuré par les paroissiens de Montanges, à propos de la dîme des avoines.
- Reconnaissances pareilles passées en 1395 par les hommes d'Echallon.

H 54 Acquisitions. Transactions 1403-1418
(Liasse) – 4 pièces, parchemin.

- Reconnaissance du 11 janvier 1403 passées par Antoine Maligat, au prieur de Nantua, d'une coupe de seigle due sur un curtil sis à Attignat.
- Nomination par le comte Amé VIII de Savoie, à la requête du prieur Humbert de Mareste, de Jean de Genost, chevalier, comme châtelain du château de Villars et des territoires de Saint-Martin-du-Fresne et d'Apremont, 7 novembre 1415.
- Sentence rendue et transaction faite en 1418, par l'évêque d'Ostie, commissaire du Saint-Siège, pour régler amialement un droit dit de corey ou de convive que le prieur de Rumilly devait acquitter annuellement à l'abbaye de Nantua ; ce droit qui consistait en un repas que Rumilly devait, une fois par an, à Nantua fut racheté moyennant une somme d'argent.
- Délibération capitulaire du 23 mars 1418, par laquelle est accordé à noble Humbert d'Avrillac de Nantua, pour lui, sa femme, ses enfants et successeurs, le droit de sépulture dans une chapelle qu'il doit bâtir dans l'église conventuelle du côté de la grande porte, juxta la chapelle Saint-Michel. Conditions que doit supporter le futur fondateur. Fondations que les moines devront acquitter. A cette époque, le monastère se composait d'Humbert de Mareste, prieur, de Jean Bertrand, sous-prieur et aumônier, d'Henri d'Avrillac, chamarier, de Mermet Mestral, sacristain, de François Teste, infirmier, de Jean Quot, chantre, de Richard Durescal, d'Arthaud Desfossés, de Pierre Perrin, de Pierre Rossan, de Jean Joly, d'Humbert de Rochette, de Jean d'Avrillac, de Pierre Sauvage, de Philippe de Dortan et d'Humbert Ferrand, moines.

H 55 Acquisitions. Transactions. 1421-1429
(Liasse) - 4 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

- Deux requêtes du prieur de Nantua au duc de Savoie pour se plaindre de Pierre de Cusinens, son receveur aux extentes en Valromey, qui veut faire payer les tailles du prince à des hommes qui sont mainmortables du prieuré : lettres du duc pour mettre ordre à cet abus, octobre 1421.
- Déclaration notariée du prieur Humbert de Mareste, donnée en 1422, de laquelle il appert que le religieux qui a l'office de chantre à Nantua, ne doit payer aucun tribut ni aucune redevance pour cette charge au prieur de Cluny.
- Achat de servis sur Treffort fait à un bourgeois du lieu en 1424.
- Transaction en 1422, entre le couvent et noble Guillaume Jullion, écuyer et seigneur de Chamaignat, sur la taillabilité et les droits prétendus sur les frères Fêtans, hommes de mainmorte et de condition serve.
- Donation faite le 7 mai 1427 aux religieux de Nantua, par noble Etienne Chatard, de 5 florins d'or de servis annuel pour son anniversaire.

H 56 Acquisitions. Transactions 1431-1439
(Liasse) - 9 pièces, parchemin ; 5 pièce ; papier

- Transaction passée en 1431 entre le prieur Humbert de Mareste et Boniface Ravenel, pour le partage de l'échute des biens de Jean Vuarnier, homme de mainmorte et de serve condition.
- Actes de reconnaissance de différents fonds et servis passés par divers tenanciers, en 1432, en faveur de la chapelle de Mareste.
- Acte définitif de fondation et de dotation de la chapelle de Mareste, passé en 1435, par le prieur de ce nom.
- Accord et transaction de 1439 passé entre le couvent et le sieur d'Echallon, réglant l'hommage que ce dernier doit faire pour certains fonds qu'il détient mouvants du prieuré.
- Acte d'échange d'un pré sis à Treffort, passé en 1432, entre le prieur Humbert de Mareste et

Jean Rossan, bourgeois dudit Treffort.

- Acte d'abergeage d'une vigne sise près du lac de Nantua, passé en 1433, par les religieux à Benoît Bourdin, de Montanges, sous le servis annuel de onze deniers gros.
- Acte de reconnaissance de fonds passé en 1436 par divers tenanciers.
- Quittance de quarante florins d'or donnée aux frères Richard et Gallois, seigneurs de Châtillon, par le prieur Humbert de Mareste, qui se déclarent satisfaits de cette somme ; acte passé sur le cimetière de Montanges, en présence d'Henri Sontonnax, curé du lieu, 16 novembre 1439.
- Reconnaissances des fonds et servis qui composent la prébende de l'office de conducteur des eaux du prieuré de Nantua ; actes passés pour le besoin et service de Dom Etienne Portier, qui remplit cette charge en 1439.
- Limitation faite en 1433, de la terre de Nantua d'avec toutes les terres voisines d'icelle comme Chézery, Ballon, Saint-Martin-du-Fresne, le Balmey, Condamine, Maillat, Brion, et Montréal.
- Transaction du 18 août 1435 passée entre le prieur Humbert de Mareste, Benoit d'Echallon, Philippe, chamarier de Saint-Claude, Humbert, moine de Nantua, André et Antoine d'Echallon, frères et neveux de Benoît, à propos des prétentions du prieur de Mareste sur la famille d'Echallon qui devait, selon lui, faire hommage-lige au prieuré, y acquitter une foule de rentes et de servis qu'ils devaient sur des fonds par eux possédés mais mouvants du prieuré ; répliques et refus des Echallons ; accord arrêté entre les parties.
- Copie établie le 13 mars 1437 du traité, dit traité d'association, qui avait été passé le 10 juin 1355, entre Humbert, sire de Thoire et de Villars, et Jean de Nogent, prieur de Nantua, pour obtenir la paix dans leurs terres, voisines et enchevêtrées, régler l'exercice de la justice et les positions de leurs hommes, respectivement.

H 57 Acquisitions. Transactions 1441-1460
(Liasse) - 8 pièces, parchemin.

- Bulle du pape Félix V, donnée à Bâle, le 9 des calendes de juillet 1441, l'an premier de son pontificat, par laquelle la fondation de la chapelle Notre-Dame, érigée en l'église du prieuré, est agréée : le pape décide que la présentation à cette chapelle sera dévolue à l'aumônier du monastère et l'institution du recteur présenté appartiendra au prieur.
- Acte du 5 janvier 1442, qui contient consentement de Jean Bertrand, aumônier du prieuré et patron de la chapelle Notre-Dame, pour l'union de cette chapelle au Chapitre du lieu.
- Vente faite en 1446, par les syndics et habitants de Brénod, aux prieur et religieux de Nantua d'un fonds de terrain de pur et franc-alleu, situé au territoire dudit Brénod, contenant seize seytives, au prix de trois florins d'or.
- Transaction du 16 mars 1446 passée entre le prieur Humbert de Mareste et Guillaume de Luyrieu, seigneur de Cueilles et de Corcelles, au sujet de la propriété et de la juridiction du lieu dit le Pré Travers : cette volumineuse transaction est en double expédition.
- Sentence du 23 septembre 1447, rendue par un commissaire du Saint-Siège, en faveur du prieur Humbert de Mareste et de son monastère, laquelle règle les frais du procès que les religieux de Nantua avaient eu contre les habitants des paroisses de Lalleyriat, Echallon, Champfromier, Montanges et Saint-Germain, pour les dîmes, justices, servis et autres redevances seigneuriales dues mais refusées par les gens de ces diverses paroisses.
- Vente du 5 septembre 1450 passée par Michel Comte, bourgeois de Nantua, à Etienne Quintallet, marchand, dudit lieu, d'une terre sise en la Grand-Perrière.
- Reconnaissance d'Etienne Duport, tenancier de fonds du prieuré à Saint-Martin-du-Fresne, lequel déclare devoir payer annuellement au monastère douze quarterons de froment.

H 58 Acquisitions. Transactions 1462-1475
(Liasse) - 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

- Extrait de la reconnaissance de Barthélemy, fils de feu Pierre Guy, dit Massonet, de Brénod, passée en faveur des prieur et religieux de Nantua, le 5 avril 1462.
- Vente par Henri Luyset, dit Thoinard, de Nantua, à Pierre Lieu, dudit Nantua, d'une maison et jardin dans l'enclos de la ville, 7 mars 1463.
- Fragment d'une procédure faite, sur papier, en 1404 et le 22 mai, par le juge de la terre de Nantua, contre Amédée et Pierre Mangy, dit Coteliard, et Amédée de la Ville, lesquels, de nuit, se sont approchés de l'église Saint-Martin de Champfromier, forcèrent la porte d'entrée, et fouillèrent dans un coffre ou arche qui contenait trente florins et des papiers :

dépositions des voisins et des témoins ; instruction de l'affaire.

- Acte du 30 mars 1469, par lequel Jean Bertrand, religieux de Nantua, fonde la récitation d'un *de profundis* avec l'oraison à réciter tous les jours sur son tombeau sis dans la chapelle Saint-Amand.
- Abergement du 27 avril 1471 fait par les religieux de Nantua, à Etienne Boucquet, de Saint-Martin-du-Fresne, de deux journaux de terre, situés sous la croix de Port.
- Acte de reconnaissance passé le 13 juin 1475, par noble Jean Goyet, de Nantua, de tous les fonds qu'il tenait audit lieu mouvants du prieuré.

H 59 Acquisitions. Transactions 1481-1500
(Liasse) - 5 pièces, parchemin ; 1 pièce papier.

- Transaction passée le 2 octobre 1481 entre les trois frères Girard, dits Gavand, du village d'Echallon, et noble Perceval d'Echallon, seigneur du lieu, à propos d'une vente de terrains entre eux consentie, les dits terrains étant redevables vis-à-vis du prieuré de Nantua de diverses dîmes, rentes ou pensions.
- Acte de la fondation faite le 20 juin 1591, par messire Pierre de Forest, abbé du monastère de Saint-Just de Suze et prieur commendataire perpétuel du prieuré de Nantua, par laquelle il fonde dans l'église paroissiale du lieu, qui est sous le vocable de Saint-Michel, une chapelle qu'il dédie à la Sainte-Trinité, à la Vierge et à toute la cour céleste : charges de la fondation ; biens et fonds désignés pour acquitter les charges.
- Transaction du 20 mai 1496, par laquelle le prieur de Rumilly devra payer à l'avenir, annuellement, au chantre de Nantua une redevance de quatre livres de cire.
- Acte de 1497 par lequel le prieur Pierre de la Forest, fondateur de la chapelle de la Sainte-Trinité, augmente les fonds destinés à l'entretien de cette chapelle.
- Fragments de deux actes en parchemin qui paraissent être des actes de reconnaissance de fonds passés vis-à-vis du prieuré par divers tenanciers.

H 60 Acquisitions. Transactions. 1501-1560
(Liasse) - 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

- Vente passée en 1503 par Georges Jacqon Ginglier, bourgeois de Nantua, au recteur de la chapelle de la Sainte-Trinité, fondée par le prieur Pierre de Forest, d'une rente de 15 gros, monnaie de Savoie, au principal de 20 florins d'or, hypothéquée sur une maison et jardin, sis dans l'intérieur des murs de la ville.
- Vente faite le 11 mars 1514, par noble Jean d'Echallon, au prieuré de Nantua, d'un servis annuel de quatre florins d'or petit poids, affecté sur un pré qui joint sa maison forte d'Echallon et sur son moulin de Prapon, ledit servis applicable tous les ans à la chapelle Saint-Michel, fondée par le feu prieur Pierre de Forest.
- Vente faite en 1517, par Alexis Mortarey, aux prieur et religieux de Nantua, de trois pièces de terre, sises audit lieu et non loin du prieuré.
- Abergement passé en 1518 par les religieux à Perceval Chaudet, d'une pièce de terre sise sous l'église de La Balme, moyennant un introge de trois florins et trois mesures de froment.
- Reconnaissance des fonds qui dependent de la chapelle Sainte-Anne de l'Abergement passée en 1520, au profit du prieuré, par le recteur de cette chapelle.
- Achat d'un servis de trente-trois sols de pension annuelle, fait en 1520 par le prieuré à Georges Péterel des Neyrolles.
- Vente faite en 1523 au prieuré, par Jean Morel Beccat, de Brénod, d'un journal et demi de terre, lieudit en la Combe, d'une seytive de pré au Lavysel, pour le prix de 10 florins et une pension de 22 gros par an.
- Vente passée en 1524, au prieuré, par Balthazard Mermet, de Brénod, d'un pré de trente seytives, sis en la Combe, pour le prix de cent florins d'or.
- Acte de 1530 portant hypothèque, en faveur des religieux de Nantua, de dix-huit gros de pension annuelle, au principal de trente florins d'or, sur trois journaux de terre sis à Brénod, au lieu-dit Jilabert.
- Extrait fait en 1537, du testament de Jean de la Forest, prieur de Nantua, par lequel il donne aux religieux du prieuré trois cents écus d'or au soleil, à prendre sur les biens qu'il a acquis de Philippe Gerbeix (Gerbais), situés à Châtillon-de-Michaille, savoir le péage et la dîme dudit Châtillon et la moitié de la dîme d'Ardon, moyennant quoi les religieux devront acquitter les messes et fondations portées audit testament.
- Mandement du 7 mai 1545, émané du cardinal Pierre de la Baume, abbé de Saint-Claude,

adressé au prieur de Nantua, par lequel il prescrit aux religieux du lieu de procéder à la réception parmi eux de frère Antoine du Breuil.

- Acte du 1er juin 1549 par lequel Benoit Cabod, bourgeois de Nantua, constitue à son fils Henry, qui vient de recevoir les ordres, une rente annuelle de trente livres tournoises par amitié et par bon vouloir.
- Echute des biens délaissés par Pernelle Comte, femme de condition serve d'Echallon, 1553.
- Bulle de Paul IV, de 1555, qui confère le prieuré de Nantua au cardinal de Guise.
- Bulle de Pie IV, du 8 des ides de janvier en 1559, portant provision du prieuré de Nantua, en faveur de D. Antoine du Breuil.

H 61 Acquisitions. Transactions. 1560-1570
(Liasse) - 9 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

- Acte du 8 novembre 1560, par lequel noble Antoine du Breuil, nouveau prieur de Nantua, prête serment de fidélité et soumission au pape Pie IV, tant en son propre nom qu'au nom de ses religieux.
- Ordre du duc Emmanuel-Philibert de Savoie, du 10 mai 1561, au prieur Antoine du Breuil, d'avoir à se démettre de sa dignité pour en avoir violemment spolié le cardinal de Lorraine auquel le défunt prieur, feu le cardinal de Lenoncourt, avait promis sa succession en ce bénéfice.
- Acte d'opposition du prieur du Breuil ; évocation de l'affaire au sénat de Savoie ; lettre de protection obtenue le 26 juillet 1561 du duc de Savoie par le prieur du Breuil, pour se défendre contre les prétentions des cardinaux de Bologne et Silva qui avaient des prétentions sur le bénéfice de Nantua ; requêtes des parties au Sénat.
- Acte d'abergeage de la montagne de Choufex, passé le 24 septembre 1565, par le prieur de Nantua aux habitants du Monastier, paroisse de Champfromier.
- Donation faite, en 1566, à la manse des religieux du prieuré, par le prieur Antoine du Breuil, de plusieurs fonds et servis pour augmenter leurs revenus.

H 62 Acquisitions. - Transactions 1572-1595
(Liasse) - 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

- Acte du 29 novembre 1572 qui porte procès-verbal de la visite de la Chantrie, faite ensuite d'une tentative de vol des papiers et titres qui y étaient déposés ; enquête et recherche des papiers volés.
- Accensement de la dîme sur Saint-Germain-de-Joux, passé en 1573, par le prieur Pierre-Marie de Pingon, à noble Pierre Delaville pour le prix annuel de 240 florins.
- Accensement de la dîme sur Champfromier, passé en 1573 par le prieur Pierre-Marie de Pingon, au notaire Duport de Nantua, au prix annuel de 126 florins.
- Compulsoire du Chantre, messire Jacquand, contre le notaire Richier de Montréal, pour forcer ce dernier à montrer certains titres de la Chantrie qu'il détenait indûment.
- Citation de 1577, obtenue au Sénat de Savoie contre les gens d'Apremont et de Charix, qui refusaient certains servis et élevaient des prétentions nouvelles sur les forêts sises dans leurs communes.
- Actes de l'Official de Bresse et Bugey de 1579, qui contient enquête et preuves de la noblesse de M. de Costal, lequel postule pour se rendre moine au prieuré de Nantua.
- Bulle du pape Grégoire XIII, du 10 des calendes de décembre l'an 1581, portant confirmation et approbation de la vente faite des biens stériles ou improductifs du prieuré de Nantua sis en pays déserts et éloignés, par messire Antoine du Breuil, prieur du lieu.
- Accensement de la dîme sur Echallon, passé le 11 septembre 1581, par messire Laurent de la Maladière, secrétaire du prieur, à Claude Jacquet, pour le prix annuel de 330 florins.
- Acte capitulaire du 10 avril 1586, par lequel messire Francois de Varax est élevé à la dignité de chantre du prieuré.
- Acte testimonial du 14 novembre 1595, passé en faveur des fermiers de la dîme du prieuré sur Belleydoux, «car dès environ la S. Maurix dernier les soldats de la compagnie du seigneur de Vauvillers et de la compagnie du seigneur de Ballançon vindrent à la grange du dixme, y firent grand desgat de bled et l'emportèrent là où ils voulurent »

H 63 Acquisitions. Transactions 1605-1618
(Liasse) - 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, papier.

- Acte testimonial du 1er septembre 1605, dressé à la requête de messire du Breuil, procureur de la maison de Nantua, par lequel est définie la situation et la quotité des dîmes dues au prieuré en la combe d'Evuaz, sise au-dessus de Champfromier.
- Acte du 15 octobre 1606 contenant évaluation et fermage des dîmes du prieuré sur Montréal.
- Autre pareil acte du 5 août 1610 contenant l'évaluation et le fermage de la dîme sur Belleydoux.
- Lettre du révérendissime André Frémiot, archevêque de Bourges et prieur de Nantua, en date de Dijon, 28 février 1610, par laquelle il prie les religieux de recevoir parmi eux un nommé Robin, quoique non noble et que ce ne soit coutume de recevoir les roturiers, mais ce Robin est le frère du châtelain de Nantua, et l'abbé compte sur la bonne volonté des moines à le recevoir.
- Mémoire des frais à payer dans le procès de l'abbaye contre les hommes de Champfromier, de Montanges et de Saint-Germain-de-Joux qui refusaient le paiement de certains servis en dépit d'une transaction faite dernièrement à ce sujet.
- Requête au bailliage de Belley, contre les habitants d'Echallon pour le même fait.
- Acte de défaut donné en 1612 par le parlement de Bourgogne contre le prieur de Nantua dans l'instance contre les hommes de Saint-Alban, touchant le four banal et la dîme dudit lieu.
- Acte du 23 mai 1613, par lequel messire Claude Cuet, sacristain du prieuré, mû de dévotion pour l'augmentation de la foi, fonde à Nantua au prix de 1 200 livres, une petite prébende dont le revenu servira à entretenir un prédicateur qui annoncera la parole de Dieu aux habitants de Nantua, tant pour l'extirpation de l'hérésie que pour la dévotion d'un chacun ; permission pour cette fondation accordée par le prieur ; ratification du chapitre ; triple expédition de cet acte.
- Transaction du 17 mars 1616 passée entre le prieuré et les hommes du Grand-Abbergement par laquelle ils sont déclarés francs et quittes de toute taillabilité vis-à-vis du couvent.
- Transaction du 19 mars 1616 passée entre les prieur et religieux de Nantua et les habitants dudit lieu de Nantua représentés par leurs syndics ; par cet acte les religieux cèdent quelques cas de justice, remanient les limites de la commune, réglent à nouveau le droit de pêche dans le lac, etc.
- Requête du prieur aux Elus en l'Élection du Bugey pour obtenir arrêt portant que les habitants de la terre et seigneurie de Nantua soient tenus, ainsi qu'est de coutume immémoriale, de réparer le grand chemin royal chacun rière ses limites et paroisses, 30 janvier 1617.

H 64 Acquisitions. Transactions. 1620-1639
(Liasse) - 5 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

- Sentence provisionnelle du 3 juillet 1690, rendue par le parlement de Bourgogne, pour les hommes de Champfromier contre le prieur de Nantua, dans l'affaire de l'affranchissement de la paroisse dudit Champfromier
- Exécutoire de 1621 contre les habitants de Champfromier.
- Acte de fermage du poids public de la ville de Nantua, passé le 17 février 1622 au bénéfice de dom Longecombe, ouvrier du prieuré.
- Requête des habitants de Champfromier, du 7 juillet 1623, à D. Duplastre, vicaire général du prieuré, pour obtenir l'autorisation de vendre quelques parties de leurs communaux jusqu'à concurrence de douze cents livres, somme par eux due au prieur de Nantua pour rachat de leur taillabilité : l'autorisation est donnée de vendre du terrain jusqu'au prix de quinze cents livres, sous la réserve des droits seigneuriaux et en montrant les actes de vente.
- Testament de dom Claude Cuet, sacristain du prieuré, en date du 12 janvier 1624 : il élit sa sépulture en la chapelle de Mareste ; on dira mille messes pour lui à son décès ; il lègue une rente annuelle de 60 livres aux Syndics de Nantua pour distribuer du pain chaque dimanche aux indigents ; il lègue 300 livres et des ornements à la sacristie ; nombreux legs à des parents, des amis, de jeunes étudiants, à des couvents, des domestiques, etc.
- Acte du 28 septembre 1624 portant donation au prieuré Saint-Pierre de Nantua, par le sacristain D. Cuet, d'une somme de quatre mille livres dont les revenus seront employés à augmenter la charge du sacristain, à célébrer à perpétuité, pour le repos de l'âme du fondateur, une messe de la Sainte-Trinité, à entretenir un étudiant aux écoles pour l'aider à se faire religieux.

- Excommunication prononcée le 4 janvier 1625, après complies, par dom Claude Duplastre, vicaire du prieur, contre dom Aymé de Moiriac, chararier, expulsé au sortir de matines pour ce que, dés quatre ou cinq années, il ne vivait pas modestement, ne faisait son devoir au service divin, ne vaquait pas à l'étude, n'accomplissait point ses charges, méprisant les observations, vivant en séculier, allant à la chasse, fréquentant les tavernes et gens débauchés. Par suite de tous ces griefs, dom de Moiriac est expulsé du chœur et retranché de la société des religieux. A tout quoi Moiriac répond « qu'il n'a point tant fait des maux que l'on a donné à entendre ».
- Différents actes de reconnaissances passés en 1628 au profit du prieuré par Claude Guichard, notaire à Saint-Martin-du-Fresne ; Louise Constantin, veuve Rambert ; Antoine Guillot, maréchal ; Guillaume, Jean et Louis, fils de Louis Duport ; Pierre Groigne, Martin Rosset, etc.
- Compromis passé le 30 mai 1635 entre le chapitre de Belley et les religieux du prieuré portant règlement sur le partage des dîmes qu'ils percevaient au Grand-Abergement.
- Requête des religieux à l'official de l'évêque de Genève pour les paroisses sises sur France, pour obtenir son concours dans le règlement de la perception des dîmes, tant au Grand Abergement qu'à Hotonnes où les droits du prieuré sont usurpés par plusieurs voisins, mai 1635.
- Acte du 20 septembre 1638 contenant la réception dans le prieuré, comme religieux, de noble Charles de Longecombe, fils de noble Balthazar, seigneur de Peyzieu, Salignieu et Arbignieu, lequel succède à son oncle D. Jacques de Longecombe, qui a resigné son bénéfice en sa faveur.
- Arrêt du parlement de Dijon, du 18 janvier 1639, qui déclare que le prieuré Saint-Pierre de Nantua est de fondation royale ; qu'il est de ce fait en la protection et sauvegarde du Roi ; en conséquence, ordre à tous huissiers et sergents requis de l'y maintenir par toutes voies de droit, par saisie, vente de biens, emprisonnements, etc.

H 65 Acquisitions. Transactions 1640-1658
(Liasse) – 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

- Lettres de provision de l'office de grand-prieur de Saint-Pierre de Nantua délivrées le 30 août 1641 par D. Grégoire Tarris, supérieur général des congrégations de Saint-Benoît et de Saint-Maur, à Dom Jacques de Longecombe.
- Relevé des rentes, servis et redevances qui sont dus au prieur de Nantua sur le territoire de Saint-Germain-de-Joux, fait le 6 octobre 1643 par Pierre Gallet, notaire royal.
- Requêtes des 23 janvier et 6 mars 1644 présentées par les syndics de Nantua au comte de Montrevel, lieutenant général pour le Roi en Bresse et Bugey, pour faire contribuer les paroisses de Brénod, de Charix, de Lalleyriat, de Montanges et de Champfromier aux contributions de foin et d'avoine nécessaires pour l'entretien de la compagnie de cavalerie du régiment de Turenne.
- Lettres de collation de la charge d'aumônier de Nantua, décernées le 9 mars 1647 à Dom de Longecombe de Peyzieu, par Claude de Ville, custode de Sainte-Croix, à Lyon, provicaire de l'Ordre de Cluny, au nom du cardinal de Richelieu, archevêque de Lyon, abbé général de l'Ordre.
- Fondation faite le 21 janvier 1648, dans l'église conventuelle Saint-Pierre de Nantua, par Pascal Galliard, bourgeois dudit lieu, et sa femme Jeanne Thomas, de deux messes hebdomadaires pour le repos de leur âme.
- Relevé des rentes, servis et redevances qui sont dus au prieuré sur le territoire de la paroisse de Plagnes, fait par le notaire Gallet, en 1618.
- Avis publié à Champfromier, en 1649, par les soins du curé Mermet et du sergent Louvrier, informant les hommes taillables du lieu que s'ils quittent la terre Saint-Pierre de Nantua, pendant un an et un jour, sans reparaitre, après une seule publication d'avoir à se représenter, leurs biens seront acquis au prieuré, à moins d'expresse permission.
- Acte de reconnaissance des limites de la terre du prieuré Saint-Pierre de Nantua, dressé en 1648 par Pierre Jantet, docteur en droit, juge de la terre de Nantua ; limites des villages de Giron et de Marnod ; limites d'Echallon et de Champfromier ; limites du côté de Lalleyriat ; limites des montagnes d'Echallon et de Belleydoux ; limites de Brénod et de Maconod ; limites entre la terre de Nantua et la Seigneurie du Valromey ; limites vers la tour de Silans.
- Relevé des servis dus au prieuré par le village du Poisat, en 1650.
- Transaction passée le 8 novembre 1653 entre les hommes de Montanges et le prieur de Nantua pour la perception des dîmes de cette paroisse.

- Acte d'abbergeage, passé le 24 août 1658, par D. Duplastre, sacristain, à Henry Valet, de Chézery, des granges de la Tour et de Veillières, avec tous leurs pâturages sis à Silans, pour neuf ans, au prix de 250 livres par an.

H 66 Acquisitions. Transactions 1660-1673
(Liasse) - 5 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

- Traité passé le 13 mars 1660 entre les Religieux de Nantua d'une part et les habitants de Belleydoux, Gobet et Orvaz d'autre, pour fixation du payement de la dîme qui doit être de douze la treizième.
- Acte du 13 octobre 1660 par lequel messire Tanneguy de Massac, prieur commandataire de Nantua, constitue pour son procureur général audit Nantua, Benoit Maurier, capitaine-châtelain du lieu, pour gérer le temporel du bénéfice, accenser les revenus, les dîmes, les cens, les servis, les laods, les mainmortes et les échutes et autres droits seigneuriaux, passer les quittances, ester en justice, etc.
- Bail de la dîme du Grand-Abbergement, passé le 11 août 1660, au curé du lieu à raison de 175 livres par an et de deux fromages payables à la Saint-Jean-Baptiste.
- Arrêt du parlement de Dijon, du 12 août 1665, qui déclare que le prieuré Saint-Pierre de Nantua est de fondation royale, qu'il est, de ce fait, en la protection et sauvegarde du Roi.
- Plaidoyer du 3 septembre 1662 pour le prieur contre les Religieux afin d'obtenir la jouissance d'un jardin et d'un verger par eux retenus indûment ainsi que le rétablissement des portes dans les murailles du couvent.
- Arrêt du parlement de Bourgogne, du 19 juillet 1663, qui ordonne que la délibération prise par les Religieux de Nantua, en chapitre, pour obtenir partage des revenus du prieuré avec leur abbé sera déposée au greffe de la cour pour extrait en être pris.
- Mémoire du prieur, M. de Massac, contre l'état du revenu et des charges du prieuré de Nantua, tel que les Religieux du lieu l'ont soumis au parlement de Dijon avec les réponses du sieur de Peyzieu, prieur claustral, 1663.
- Compromis du 10 novembre 1663, passé entre le prieur commandataire de Massac, le prieur claustral et les religieux de Nantua, pour terminer tous les différends qui règnent entre eux.
- Information faite en 1664, au nom du prieur de Nantua, par Henri Devaux, curial de Montanges, contre le sieur de Montjouvent, seigneur d'Echallon lequel, le jour de la Saint-Georges, au matin, escorté de huit hommes armés, a détruit, brisé, renversé le moulin que Claude Fornier, de Giron, tenait, étant de la mouvance de la Seigneurie et prieuré de Nantua ; instruction de l'affaire ; vue des lieux et établissement du dommage causé ; dépositions de témoins ; transaction du 29 juin 1665, par laquelle le sieur de Montjouvent, seigneur de la maison forte d'Echallon, consent à payer et paye audit Fornier, meunier lésé, la somme de deux cent quarante livres tournoises pour réparation du dommage par lui causé, rupture des meules, détérioration du bâtiment, etc., avec réserve toutefois, des droits sur les eaux qui coulent sur le fief d'Echallon.
- Mémoire de 1665 pour les religieux de Nantua, contre M. de Massac, leur prieur, à propos de difficultés pour nommer aux prébendes vacantes : « M. de Massac s'est emporté contre les moines et a cru faire grande injure au prieur claustral en lui écrivant qu'il n'estoit qu'un moine. Si le sieur de Massac avoit le respect qu'il doit à la Religion, il ne feroit point passer pour un terme de mespris ce que les Saints Pères ont cru mériter de la vénération ; Saint Basile et l'empereur Léon, en sa nouvelle dixième, advouent que les moines méritent le respect des princes souverains et qu'il n'y a point de différence entre les Moines et les Anges ... »
- Mémoire instructif de 1665, dressé par les religieux de Nantua, contre leur prieur commandataire pour faire voir les droits qu'ont les dits Religieux contre le prieur, tant à l'égard de leurs prébendes que de leurs revenus et autres articles.
- Commandement du 4 mai 1665, fait par les Receveurs Généraux du clergé de Bresse et de Bugey au sieur prieur commandataire de Nantua d'avoir à payer le terme échu qu'il doit aux impositions dudit Clergé, lequel monte à la somme de nonante-trois livres seize sols.
- Rôle dressé en 1666, par le notaire Branche, qui donne le relevé des censés, des dîmes et des servis dus au prieuré.
- Lettre de D. Pierre du Laurens, vicaire général de l'ordre de Cluny, aux religieux de Nantua, pour leur faire savoir que, pendant la vacance du siège de l'abbé général de l'ordre, c'est à lui d'exercer le gouvernement suprême en vertu de plusieurs arrêts du grand Conseil du Roi ; recommandation d'obéissance et peines édictées en cas d'infraction ; Paris, 28 décembre 1666.

- Acte d'interpellation du 16 avril 1670, pour le prieur de Nantua, contre les habitants de la paroisse de Champfromier qui sont absents et hors d'icelle depuis un an et plus et demeurant ailleurs sans permission du prieur, au grand préjudice de la saisie possible de leurs biens.
- Abbergeage de la grange et de l'étang de Silans, passé le 30 décembre 1672. Le fermage annuel se décompose ainsi : argent 100 livres, fromage 100 livres, beurre 80 livres, bois de chauffage 10 chars, 2 chapons gras.
- Délibération capitulaire du 13 juin 1678, relative au mode de recruter les religieux et de se partager les prébendes.

H 67 Acquisitions. Transactions 1683-1697
(Liasse) - 2 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

- Relevé des rentes, servis et redevances qui sont dues au prieuré de Nantua par les hommes de Saint-Germain-de-Joux, dressé en 1683 par le sieur Perrin, commissaire aux terriers.
- Cense de la dîme sur Châtillon-en-Michaille et Ochiaz affermée en 1684, à Gabriel Passerat La Chapelle, maître des postes audit Châtillon, au prix de 150 livres par an.
- Relevé des dîmes, censés et redevances dues au prieuré par les hommes du Poisat, dressé en 1685 par le commissaire Perrin.
- Cense de la dîme due par la paroisse de Maillat, passée le 15 juillet 1687, par le prieur Tanneguy de Massac à Antoine et Joseph Rafaut, au prix annuel de soixante mesures de grain, de soixante livres argent et de trente gerbes de froment.
- Vente de nombreux sapins abattus par les vents dans la montagne d'Echallon, faite par le prieur autorisé par le commissaire du Roi départi aux bois de marine en Bugey. La vente produisit 641 livres 5 sols et l'adjudicataire s'engagea, en outre, à fournir un missel et une chasuble verte à l'église d'Echallon, 17 août 1689.
- Arrêts du parlement de Bourgogne, des 27 septembre 1688 et 30 septembre 1697, rendus contre le prieur commandataire Tanneguy de Massac, à la requête des Religieux, pour le contraindre au rétablissement des lieux réguliers, aux réparations et à l'entretien que le Prieur doit tant à l'église qu'aux autres lieux du monastère.
- Délibération du 2 janvier 1690 par laquelle les Religieux, en chapitre, refusent de ratifier la vente des seigneuries de Maillat et de Condamine vendues par M. de Massac, prieur, à M. de Mailliat.
- Deux libelles de 1691 et de 1695 pour faire citer, au Bailliage du Bugey, Poncet de Belleydoux et les frères Marcon de Marnod, qui troublent les Religieux dans la possession de leurs dîmes dans ces deux villages.
- Cense de la dîme sur Treffort, passée le 15 juillet 1692 à Alexandre Bachoud, au prix annuel de 2 000 livres et de 20 chapons gras.
- Cense de la dîme sur Marnod, Les Combes et Longefan, passée le 28 novembre 1692 à Jean-Baptiste Denaz, maître papetier à Saint-Germain-de-Joux, au prix annuel de 220 livres.
- Censes des dîmes sur Nuyrel, sur Estable et sur Vers, passées en 1694, par les Religieux à divers particuliers.
- Mémoire présenté en 1694 au lieutenant-général au bailliage de Bugey, contre plusieurs hommes de Belleydoux, qui les troublent dans la levée de leur dîme de grains audit lieu, notamment contre Claude Evrard qui ne veut payer la dîme que de quinze la seizième alors qu'il la doit de douze la treizième.
- Supplique au grand Conseil du Roi, du 5 août 1695, par laquelle les Religieux exposent le différend qu'ils ont, pour droits de Justice et mouvance de fief, avec Marie-Anne de Sainte-Colombe, veuve du sieur de Montjouvent, seigneur d'Echallon, tutrice de ses enfants mineurs.
- Obligation de 200 livres, passée le 23 janvier 1697, au profit des Religieux par Philibert Brun, praticien de Challes-la-Montagne.
- Ordonnance de l'Intendant de Bourgogne Ferrand qui décharge le prieuré Saint-Pierre de Nantua de la taxe sur lui faite pour l'acquiescement des droits de franc-fief et nouveaux acquêts, vu qu'il a déjà payé l'indemnité pour l'amortissement de ces mêmes biens, 30 juillet 1697.

H 68 Acquisitions. Transactions 1702-1729
(Liasse) - 5 pièces parchemin ; 43 pièces, papier.

- Amodiation du grand-pré de Nantua faite par les Religieux à Philibert Meyssiât, hoste du logis de l'Ecu de France, au prix de 85 livres par an, 13 juillet 1702.

- Acte de la prise solennelle de possession du prieuré de Nantua, le 12 juillet 1701, par très haut et très puissant prince Monseigneur Frédéric Constantin de la Tour d'Auvergne, clerc du diocèse de Paris.
- Quittance du 15 septembre 1705, contenant décharge, pour la succession du feu prieur de Massac, des réparations et des fournitures d'ornements qu'il devait à l'église du Grand-Abbergement.
- Cense de la dîme de la Balme, affermée en 1705, au prix annuel de 430 livres.
- cense de la dîme de Saint-Alban, affermée en 1706 au prix de 320 livres.
- Relevé des réparations, travaux de charpente, de maçonnerie et de menuiserie, qu'il faut faire, tant au prieuré même de Nantua qu'aux églises et autres prieurés ruraux qui dépendent de lui, pour remettre le bénéfice en bon état : réparations à faire à la maison du prieur, au moulin, au prieuré de Treffort, au Monestier, au prieuré d'Hautecour, à Serrières, à Leyssard, à Solomiat, à Mornay, à l'Abbergement, à Saint-Germain, à Montanges, à Champfromier, à Saint-Alban, à Brénod, à Champdor, à Corcelles, à Maillat, à Port, à Charix, aux Neyrolles, à Plagnes, à Echallon, à Lalleyriat, 1708.
- Arrêt du grand Conseil du Roi du 28 juillet 1708, qui ordonne, en suite de la requête du prieur-prince de la Tour d'Auvergne, de dresser procès-verbal de visite officielle des lieux, bâtiments et bois du prieuré de Nantua et des dégradations commises dans les propriétés ; prescrivant inventaire des ornements et vases sacrés qui se trouveront dans toutes les églises de sa dépendance.
- Libelles et sommations, de 1709 à 1719, contre divers particuliers qui troublaient les religieux en la perception de leurs dîmes sur Belleydoux, Echallon et autres lieux.
- Cense de la dîme sur Ceignes et Etables, passée en 1709 à Charles Vuarin, au prix annuel de 195 mesures de froment et de 195 mesures d'orge.
- Délibération des hommes du Grand-Abbergement, du 19 juin 1709, par laquelle ils déclarent tous s'unir et constituer procureur à Paris pour soutenir procès contre les Religieux de Nantua sur le fait de leurs dîmes.
- Relevé fait, en 1710, des servis dus par les hommes d'Echallon au prieuré.
- Arrêt du grand Conseil du 1er septembre 1710, qui fixe que la levée de la dîme au Grand-Abbergement sera à l'avenir de dix gerbes la onzième.
- Procès-verbal de visite des vitraux de l'église du prieuré, 23 janvier 1710.
- Arrêt contenant exécutoire, obtenu au grand Conseil le 15 mai 1710, par plusieurs créanciers, soit du prieuré soit du feu prieur de Massac, contre les fermiers actuels du prieur le prince de la Tour d'Auvergne, pour obtenir paiement de leurs dettes.
- Actes de saisies de fonds et de revenus, en 1711, pour obéir à cet arrêt.
- Ecritures et arrêt du grand Conseil de l'année 1714 sur ce fait qu'au décès de D. Ducreux, prieur claustral de Nantua, ses confrères se seraient emparés des effets de sa cote morte au lieu d'en compter avec le prieur commandataire et cela en vertu de vieux usages, non réguliers, qu'il faut faire disparaître.
- Lettres de commission d'Henri Oswald de la Tour-d'Auvergne, abbé général de l'ordre de Cluny, du 18 août 1718, autorisant D. Charles de Bolozon, prieur claustral de Nantua, à agréer comme religieux profès dans la dite maison, D. Claude-Joseph Pomponne de Brosse.
- Délibération capitulaire du 20 mai 1724, relative à l'admission comme religieux du novice frère Julien de Malyvert : Dom de Perrex refuse son suffrage « parce que cet enfant n'a aucune inclination pour apprendre à chanter » et Dom de Chamburcy s'oppose « parce que ce novice s'est vanté que lorsqu'il seroit prebtre il se souviendrait de ceulx qui luy auront fait de la peine ».
- Arrêt du grand Conseil du Roi, du 26 mars 1725, pour le prince Frédéric Constantin de la Tour-d'Auvergne, les Religieux du prieuré et les bourgeois de Nantua, lequel fixe leurs droits respectifs sur les montagnes et les terres de la seigneurie, notamment sur le Mont-d'Ain où l'on pourra faire des coupes sans la permission du prieur, auquel le seul quart des ventes est réservé.
- Bail à ferme du domaine de la Tour de Silans, passé le 12 août 1725, à Benoit Usson, laboureur de Charix, au prix annuel de 260 livres argent, 10 livres de beurre et 12 charrées de bois.
- Exploits et assignations diverses, relatives à la juridiction du prieur de Nantua dans les justices de sa terre.

- H 69 Aquisitions. Transactions 1730-1771
(Liasse) - 1 pièce, parchemin ; 23 pièces, papier.
- Requête de D. Sacristain à l'Intendant de Bourgogne, du 6 juin 1730, sur ce que Messieurs les Elus en l'Election du Bugey veulent soumettre à la taille la partie des fonds de son office qui sert à entretenir le prédicateur dans l'église de Nantua, fondation jadis faite (en 1613) par D. Cuet.
 - Trois procès-verbaux de saisies de bois, faites à Echallon et au moulin de Prapon, au profit du prieur, 1731.
 - libelles et assignations contre des hommes d'Echallon, pour dégâts commis dans les bois du monastère, 1736.
 - Contre Perret, Berthet et autres pour droits de laods éludés, 1743.
 - Acte du 8 octobre 1747 par lequel certains particuliers d'Echallon font des arrangements avec le Prieuré pour pouvoir couper, audit lieu, les bois de chauffage nécessaires à l'entretien d'une verrerie.
 - Lettres de 1752, 1757 et 1758, émanées du corps de la Noblesse de Bresse, relatives au mode de recrutement des jeunes religieux dans le prieuré de Nantua.
 - Mémoires relatifs à un projet de sécularisation du monastère de Nantua ; lettres relatives à ce projet ; mémoire non signé relatif à un projet de reconstitution, soit de rétablissement, du monastère : cette maison est devenue précieuse aux provinces de Bresse et de Bugey en ce qu'elle est une ressource pour les gentilshommes qui se vouent à l'état religieux, aussy la noblesse des deux provinces fut-elle toujours attentive à la conservation de cette prérogative, mais aujourd'hui ce monastère est réduit à presque rien, il est si médiocre que les Religieux n'y subsistent ; etc.
- H 70 Procès avec les habitants d'Echallon 1577-1697
(Liasse) - 19 pièces, papier.
- Pièces relatives aux procès qui eurent lieu entre le prieuré de Nantua et les hommes d'Echallon, à diverses époques, pour la quotité de la levée de la dîme audit territoire. Le monastère prétendait lever de quinze la seizième, les laboureurs prétendaient ne devoir que de douze la treizième, ou mieux que de onze la douzième.
- H 71 Procès sur le lac de Silans 1616-1667
(Liasse) - 94 pièces, papier.
- Pièces relatives au procès qui eut lieu entre messire Tanneguy de Massac, prieur commandataire, et M. de Feuillens, sacristain du couvent Saint-Pierre de Nantua, au sujet de la possession et de l'usage de la montagne du Comble et des eaux du lac de Silans qui, de tout temps, étaient dans la possession des sacristains du lieu.
- H 72 Procès avec les habitants de Saint-Germain-de-Joux 1617-1656
(Liasse) - 1 pièce, parchemin ; 23 pièces, papier.
- Pièces relatives au procès qui eut lieu entre les Religieux du prieuré Saint-Pierre de Nantua et les hommes de la paroisse de Saint-Germain-de-Joux se refusant au payement de différents droits et servis.
- H 73 Procès sur les limites entre les terres de Nantua et celles de Chézery 1621-1647
(Liasse) - 1 pièce, parchemin ; 4 pièces papier.
- Pièces relatives au procès qui eut lieu entre le Prieur, les Religieux de Saint-Pierre de Nantua et l'abbé de l'abbaye, N.-D. de Chézery, de l'ordre de Cîteaux, au sujet de la délimitation de leurs possessions sur Monestier, Champfromier et Montanges, délimitations rendues nécessaires, par suite des violences et des déprédations que commettaient réciproquement les hommes des deux monastères.
- H 74 Procès avec les habitants d'Echallon, Plagnes et Saint-Germain-de-Joux 1643-1723
(Liasse) - 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.
- Pièces relatives aux procès qui eurent lieu à diverses fois contre les hommes d'Echallon, de

Plagnes et de Saint-Germain-de-Joux qui commettaient de grands dégâts dans les bois et montagnes du prieuré Saint-Pierre de Nantua.

H 75 Procès entre le prieur et le syndic de Nantua Albert Fournier 1660-1662
(Liasse) - 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

- Pièces relatives au procès qui eut lieu entre Messire Tanneguy de Massac, prieur commandataire de Nantua, et le sieur Albert Fournier, bourgeois et syndic dudit Nantua, pour sévices et injures à la personne de ce dernier. « Estant allé le dict Fournier au prieuré avec un estat des fournitures et avances par luy faites au sieur prieur pour arrêter ses parties et se faire payer des sommes qui luy estoient deues, ainsy que des meubles que luy avoit emprunté le dit prieur, lors de son arrivée, pour prendre possession du bénéfice ; plus pour satisfaire aux vacations du suppliant qui avoit grossoyé la plus grande partie des statuts dudit prieuré où il avoit vacqué plus d'un mois ; il fit toutes ses demandes avec toute sorte d'humilité au prieur lequel, au lieu de luy ballier la satisfaction qui luy estoit légitimement due, il insulta le suppliant de diverses injures atroces, luy voulut ballier des coups de sa canne, le fit prendre par ses domestiques qui l'emprisonnèrent dans les cachaux du prieuré... »

H 76 Procès sur le droit de load 1665-1666
(Liasse) - 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

- Pièces relatives au procès qui eut lieu entre les Religieux du prieuré Saint-Pierre de Nantua et le sieur Benoit Maurice ex-châtelain dudit lieu qui refusait de payer aux Religieux les droits de laods ou de mutation sur différents terrains acquis par lui et étant de la mouvance du prieuré.
- Mémoire à consulter.
- L'arrêt du parlement de Dijon, du 21 juillet 1666, condamne Maurice à payer.

H 77 Procès avec les habitants d'Echallon et de Saint-Germain-de-Joux 1698-1771
(Liasse) - 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

- Pièces relatives aux divers procès qui eurent lieu entre les Religieux du prieuré Saint-Pierre de Nantua et les habitants d'Echallon et de Saint-Germain-de-Joux, au sujet des droits d'usage dans les montagnes et forêts du prieuré.
- Un arrêt du grand Conseil du Roi, du 23 juillet 1751, maintient les Prieur et Religieux de Nantua dans la propriété des bois et montagnes d'Echallon et de Saint-Germain et ordonne qu'il sera planté des limites pour servir de cantonnement aux dits bois.

H 78 Procès sur les biens de la chapelle Sainte-Croix 1741-1742
(Liasse) - 10 pièces, papier.

- Pièces relatives au procès qui eut lieu entre Messire Joseph Pomponne de Brosse, religieux doyen du prieuré, Mathieu Munaret et sa femme, Claude Piquet et sa femme, bourgeois de Nantua, au sujet de la propriété d'une pièce de terre, en nature de jardin, que détenait Dom de Brosse en sa qualité de recteur de la Chapelle Sainte-Croix, fondée en l'église du prieuré par Dom Pierre de Rivière, le 31 décembre 1499, la dite terre en litige située sous la tour de la Halle de Nantua et induement réclamée comme leur propriété par les consorts Munaret et Piquet.

Prieurés dépendant du prieuré (autrefois abbaye) Saint-Pierre de Nantua

H 79 Prieuré d'Asserens, au pays de Gex 1300-1756
(Liasse) - 7 pièces, parchemin, 45 pièces, papier ; 1 imprimé

- Accensement du revenu du prieuré au prix annuel de 400 livres genevoises, passé le 19 février 1300, par le prieur frère Guillaume, du consentement de Guy, prieur de Nantua, à Pierre Rosset et à Etienne de Saint-Rambert.
- Acte d'abergeage de plusieurs fonds dépendant du prieuré d'Asserens, en 1544, par noble Naguilly, advoyer, et Michel Guspurger, boursier, tous deux conseillers de Berne, et commis par Messeigneurs sur le fait de l'expédition des biens autrefois appelés d'Eglise : les fonds

du prieuré sont ainsi affermés à sage et prudent Ambroise Imhoff, bourgeois de Berne et bailli de Gex, sous l'introge de 360 écus d'or au soleil et la rente annuelle de douze sols monnaie de Savoie.

- Bulle du pape Urbain VIII, donnée à Rome, le 4 des ides de novembre 1624, l'an douzième de son pontificat, par laquelle il déclare et proclame l'union définitive du prieuré d'Asserens à la mense capitulaire du prieuré de Nantua.
- Convention passée en 1638 entre les Religieux de Nantua et Pompée et Guillaume Valliet de Chalex, au pays de Gex, afin de pouvoir procéder à la rénovation du terrier du prieuré d'Asserens et reconnaître les droits des parties sur plusieurs fonds litigieux.
- Arrêt du parlement de Dijon, du 31 décembre 1640, rendu entre le seigneur de Pobel, les habitants de Collonges, de Péron, de Farges et de Pougny et les Religieux de Nantua intervenant pour le droit qu'ils ont, par leur prieuré d'Asserens, de bâtir et exploiter des moulins rière la juridiction dudit sieur de Pobel.
- Arrêt du parlement de Dijon, du 25 juin 1644, qui maintient les habitants de Farges, de Collonges, de Péron et d'Asserens en la possession et jouissance de pouvoir moudre leurs grains, battre leurs chanvres en tous moulins et artifices : maintient également les Religieux de Saint-Pierre de Nantua en droit de recevoir ceux qui viendront moudre dans leurs moulins quoique situés dans la terre et justice de La Pierre qui appartient au sieur de Pobel.
- Consultation rédigée à Dijon, en novembre 1744, par les avocats en parlement Roger et Arnault pour les Religieux de Nantua et relative à la prétendue prescription du fief d'Asserens.
- Précis dressé en 1748 pour le prieur de Nantua contre les Messieurs de Bons de Farge qui ont étendu leur juridiction sur plusieurs fonds dépendant du prieuré d'Asserens.
- Papiers de la procédure mue en 1754 et années suivantes entre les Religieux de Nantua et le Seigneur de La Pierre, relativement à leurs moulins.
- Arrêt du parlement de Dijon, du 10 février 1756, qui déclare les seigneurs de La Pierre déchus de le leur appel dans l'affaire des moulins d'Asserens et autorise les Religieux de Nantua à jouir de deux moulins, un battoir et une scie construits sur la rivière de Biard qui coule dans la terre de La Pierre.
- Cense des revenus du prieuré d'Asserens, passée en 1761 à Jacques Livron, bourgeois de Saint-Jean-de-Gonville, au prix annuel de 700 livres tournoises, de 150 livres de fromage estimées 22 livres et 10 sols et de 10 chapons gras estimés 10 livres.

H 80 Prieuré de Chesne-en-Savoie 1664-1772
(Liasse) - 3 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

- Lettre de messire Tanneguy de Massac, prieur commandataire de Nantua, du 3 septembre 1703, par laquelle il confère le prieuré de Chesne à Pierre Marc d'Aranthon de Lucinges, sacristain de l'abbaye de Saint-Claude, au décès du titulaire qui était Dom Honorat de Pezieu.
- Papiers de procédure relatifs à une difficulté survenue entre Amédée Baytaz de Doucy, prieur de Chesne, chamarier du prieuré de Nantua, Claude Reydellet, greffier de la justice de Matafelon en Bugey et Thomas de Montillet, seigneur de Champdor, relativement à un billet de 3 000 livres souscrit à Reydellet par Montillet et déposé entre les mains de Dom de Doucy. Un arrêt du parlement de Bourgogne, du 4 avril 1764, met à néant les prétentions du sieur de Montillet et le condamne à payer le montant du billet avec intérêts et dépens.

H 81 Prieuré de Conzieu-en-Bugey 1564-1785
(Liasse) - 98 pièces, papier.

- Inventaire des pièces produites au procès qui eut lieu en 1581 entre le prieur Odon de Montbel et François Moret, curé de Conzieu.
- Fragment de la procédure qui fut faite de 1602 à 1663 à propos d'une forêt litigieuse entre le prieur de Conzieu et le curé de Saint-Boys
- Différents actes de reconnaissances de fonds et de servis passés de 1619 à 1723, par de nombreux particuliers au profit du prieur de Conzieu.
- Pièces du procès qui eut lieu de 1651 à 1659, entre le prieur de Conzieu et son fermier sur le fait des dîmes, leur mode de perception et leur partage.
- Transaction passée le 12 décembre 1695, entre le prieur de Conzieu et le curé d'Ambléon pour la portion congrue, la levée de la dîme et l'estimation des fonds du bénéfice de la cure dans cette paroisse.

- Testament de Nicolas Claudat du 16 novembre 1696, qui fonde quinze messes annuelles pour le repos de son âme.
- Divers accensements et baux à ferme de fonds dépendant du prieuré de 1691 à 1780 : en 1710, Castin était fermier du prieuré au prix annuel de 620 livres.
- Testament de François Pennet du 8 janvier 1718.
- Pièces du procès qui eut lieu de 1737 à 1739 entre le prieur de Conzieu et Joly, Duplastre, Baude, Martin, Surgod et autres pour dégradations et dégâts par eux commis dans les bois du prieuré, pour arrachement de limites et troubles en jouissances imposés au prieur.
- Transaction du 26 avril 1764 entre le prieur de Nantua et le prieur de Conzieu, au sujet des réparations, des fournitures d'ornements, livres et vases sacrés que Nantua doit à Conzieu.
- Pièces relatives aux constructions et réparations qui furent faites de 1764 à 1769 au prieuré de Conzieu.
- Pièces du procès qui eut lieu en 1777-78 entre le prieur de Conzieu, seigneur haut justicier dudit lieu, et les officiers et gens de la maréchaussée de Belley qui avaient fait acte de juridiction, imposé des amendes et saisi des hommes sur le territoire du prieuré.
- Procédure faite, de 1782 à 1785, au nom du prieur de Conzieu contre le curé de Peyrieu à propos de sa portion congrue et du partage des dîmes de cette paroisse.

H 82 Prieuré de Rumilly-en-Savoie 1258-1605
(Liasse) - 1 pièce, papier ; 1 pièce, parchemin.

- Donation faite, aux nones d'avril, l'an 1258, au prieuré de Rumilly, par M. comtesse de Savoie, de tout ce qu'elle possédait, in libero allodio, au territoire de Fauray et de Montfalcon, plus la rente annuelle d'une gerbe à prendre au château de Montfalcon.
- Transaction faite le 14 décembre 1603 entre D. François Goy, chantre du prieuré de Nantua, et Bernard de Grilly, prieur de Rumilly, pour fixer la redevance annuelle que ce prieuré devait à l'office de la chantrerie de Nantua ; l'ancienne dette est convertie en une rente annuelle de quatre livres de cire.

H 83 Prieuré de Talissieu-en-Bugey 1367-1766
(Liasse) - 5 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

- Nomination à la sacristie du prieuré, faite le 1er décembre 1367, par frère Falco de Suiria, prieur de Nantua, en faveur de frère Pierre de Chevrler, religieux audit Nantua.
- Résignation de la sacristie de Talissieu, faite en 1447, entre les mains du pape Félix V, lequel reconstruit ce bénéfice et lui fixe ses charges, profits et redevances.
- Nomination d'un prieur de Talissieu faite en 1451 par le prieur de Nantua ;
- d'un sacristain au même lieu faite en 1526 par le prieur du même lieu.
- Nomination de François Michon, comme prieur de Talissieu en 1673.
- Pièces relatives au procès qui eut lieu de 1675 à 1679 pour savoir si le prieuré de Talissieu était à la nomination du Roi ou à celle du prieur de Nantua : mémoire justificatif du prieur de Nantua, qui prouve ses prétentions par titres anciens, bulles des papes, etc.
- Pièces relatives au procès qui eut lieu de 1763 à 1766, pour prouver les droits du prieuré de Nantua sur le prieuré de Talissieu, en dehors des prétentions du Roi et des prétentions de l'abbaye de Cluny ; mémoires à ce sujet ; correspondances échangées entre les prieurs de Nantua, de Talissieu et des hommes de loi pour cette affaire.

H 83 bis Prieuré de Talissieu-en-Bugey 1239-1355
(Cahier) - In-4° papier ; 34 feuillets.

- Copie établie au XVIIe siècle, par diverses mains, non signée ni certifiée, de divers titres anciens relatifs au prieuré.
- Acte du 16 janvier 1355 contenant transaction paix et concorde entre Pierre Morel, prieur de Talissieu, Guillaume de la Baume, sacristain du prieuré, le moine Humbert Bouvier *socius* du sacristain et messire François, curé de Talissieu, au sujet du mode d'acquitter les fondations, de célébrer les messes ; de partager les pitances et les prébendes, de chanter les offices, d'approvisionner le luminaire.
- Acte de 1259 par lequel le chapelain de Virieu-le-Petit reconnaît que le prieur de Talissieu a droit à la moitié des oblations des églises de Virieu et de Romagneu aux cinq grandes fêtes de l'année et aux anniversaires des morts.
- Donation faite en 1239 par Etienne de Luyrieu au prieuré de Talissieu du fief de

Cormaranche tel qu'il est et se comporte, mouvant de l'alleu du sire de Luyrieu, ce seigneur allant à la croisade.

- Donation de fonds et de servis, faite au prieuré le 7 des calendes de novembre 1295, par Jacquemet Duret de Luyrieu.
- Confirmation accordée au prieuré, le 2 septembre 1353, par Pierre de Luyrieu, de toutes les donations jadis faites à cette maison par ses ancêtres et ascendants ; augmentation de donation par le même seigneur Pierre.
- Testament de Pierre de Luyrieu, du 12 septembre 1355, contenant donations nouvelles au prieuré de Talissieu.
- Acte du 18 octobre 1303 par lequel le damoiseau Jeu Cadet, de Talissieu, donne quarante sols viennois au recteur de la chapelle Saint-Nicolas et Saint-Georges fondée en l'église dudit lieu.
- Accord de l'an 1269, survenu entre le prieur de la Chartreuse d'Arvières et le prieur de Talissieu, relatif à la délimitation de la Grange du Pré-Neuf, qui appartient aux Chartreux sur la paroisse de Passin et à la manière de se partager les blés et avoines des territoires qui en dépendent.
- « *Sequitur ordo ecclesiae Tallisiaci* » ou compilation des coutumes employées dans la célébration du service divin en l'église de Talissieu.

H 84 Prieuré de Treffort-en-Revermont 1368-1755
(Liasse) - 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

- Reconnaissance passée le 9 août 1368 par Antoinette Reybot, du Villard, hameau du Monetay paroisse de Treffort, de plusieurs fonds situés au Villard qui dépendaient du prieuré de Treffort.
- Transaction passée le 16 août 1603 entre le prieur de Nantua et D. Jean-François de Chavannes, religieux du prieuré de Treffort, pour régler le montant et la quotité de la prébende de la sacristie dudit Treffort.
- Reconnaissances de rentes et de servis dus au prieuré passées en 1618 par divers particuliers.
- Visite et reconnaissance du bâtiment du prieuré en 1755 : réparations qu'il y faut faire à dire d'experts.
- Supplique des habitants du Monetay, du Villard, de Mortavielle, de Lucinge, du mas Tabouret, du mas Groboz et autres hameaux de Treffort au lieutenant général au bailliage de Bresse, pour se plaindre de la négligence apportée dans le service divin et l'acquittement des charges et fondations par les religieux du prieuré : mémoire historique responsif fourni par le prieur de Nantua, 1755.
- Vue de lieu et état des réparations à faire au prieuré dressé en 1755 par Lamy et Malessard, maçons de Bourg.

H 85 Prieuré de Ville-en-Michaille 1329-1742
(Liasse) - 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier.

- Amodiation de la cure d'Hautecourt passée le 13 octobre 1399 au prieur de Ville par le prieur de Nantua
- Quittance du 11 avril 1461 par laquelle frère Humbert de Rupecula, chantre du prieuré de Nantua, reconnaît avoir reçu du prieur de Ville trois livres de cire comme redevance annuelle de ce prieuré due à la chantrerie de Nantua.
- Pièces de la procédure qui eut lieu en 1616 entre le prieur de Nantua et le prieur de Ville, relativement à la redevance annuelle de trois livres de cire due par ce prieuré.
- Transaction faite en 1616 entre le chantre de Nantua et le prieur de Ville, relative à la redevance des trois livres de cire ;
- Acte de reconnaissance passé à ce sujet par le prieur de Ville.
- Lettre de D. Sappin, prieur de Ville, du 19 janvier 1632, dans laquelle il se déclare incapable de payer la redevance des trois livres de cire « à cause des fléaux et misères desquelles il a pleu la divine bonté le visiter des vingt mois en ça qui sont contagion, tempeste et feu » : exploit signifié au nom du chantre de Nantua au prieur Sappin de payer promptement audit chantre vingt-deux livres de cire dues pour les arrérages le sept années échues.
- Exploit pareil de 1619, contre le prieur Jarcellat en retard aussi pour la redevance de la cire.
- Lettres échangées à ce sujet entre le prieur Jarcellat et le chantre de Nantua.
- Pièces relatives à la procédure qui fut faite à Paris, en 1723, au grand Conseil du Roi, A la diligence du prieur de Nantua contre le prieur de Ville pour la redevance annuelle des trois

livres de cire.

- Bail à ferme du prieuré de Ville, passé en 1742, par le prieur D. de Chamburcy aux frères Goujon de Ville, pour le prix annuel de 480 livres et trois livres de cire dues au chantré de Nantua.

H 86 Prieuré de Villette-en-Valbonne 1502
(Liasse) - 1 pièce, parchemin.

- Bulle d'Alexandre VI, donnée à Rome, l'an 1502, la veille des nones de juillet, qui nomme à ce prieuré messire Pierre de La Forest, chanoine de Genève.

H 87 Inventaire des titres et papiers du prieuré de Nantua 1604
(Cahier) - In 4° papier ; 41 feuillet (début du cahier coté H 50).

- « Pour maintenir les autoritez revenus et biens dépendant de la maison et prieuré Saint-Pierre de Nantua que aussy pour réunir, restablir et remettre en estat les choses esguarrées et aliénées dudict prieuré, Révérendissime et Illustrissime André Frémyot, patriarche, archevesque de Bourges et prieur commendataire dudict Nantua, poussé d'un saint et louable désir, au prouffit et utilité de toute la maison dudict Nantua, laquelle il désire remectre en son pristin estat et illustrer davantage de tout son pouvoir, ce que bonnement ne peut faire sans estre cité des tiltres et papiers consistants es Archives et Thésor dudict Nantua. Or, pour faciliter telle entreprise le dict Révérendissime et Illustrissime Seigneur avec les révérends religieux et Chapitre dudict Nantua ont desputté et commis frère Loys Moyne aulmosnier et François Goy, chantré dudict lieu, pour veoir visiter et rapporter fidèlement par inventaire tous les tiltres, papiers et livres quelconques consistants es archives et thésor susdict. Ce qu'a esté fait après l'ouverture, faicte par les guardateurs des clefs, d'une forte et puissante porte couverte et armée de grandes placques de fer, avecque trois fortes serrures à grandes clefs, le tout à l'entrée dudict thésor dans lequel, nous désputez susdicts, avons trouvé les tiltres et papiers et livres cy-aprés désignés et fidèlement rapporté par ordre des villes, villages et lieux en iceulx nommés.

Cet inventaire contient une analyse des titres du prieuré de Nantua dans l'ordre suivant des noms et des lieux : Asserens, Ardon, Arlod, Amende honorable, Apremont, Abergages, Anniversaires, Brénod, Büenc, Billiat, Belleydoux, Le Grand-Abergement, Brion, Challex, Charix, Chasteauneuf, Communauté de la terre de Nantua, Condamines-la-Doye, Contamines-de-Nantua, Champdor, Corcelles, Champfromier, Chindrieu, Cruzilles, Comtes de Savoie, chapelle Saint-Jean en l'église de Nantua, chapelle de Préau, chapelle Sainte-Catherine, Echallon, Fidélité, Fay, Gex, Giron, Lalleysriat, Lollia, Leyssard, Montréal, Meyriat, Montanges, Montaigu près Brénod, Marnod, Mornay, Moulins, Saint-Martin, Marigles, Merlod, Malliat, Monestay, Marboz, Mareste, Nantua, Neyrolles, Ochiaz, Ordonnances, Oysellas, Port, Pougny, Pomiers, Rumilly, Napt, Donmartin, Rignieu ou Rignat, Romanèche, Sonthonax, Saint-Martin-du-Fresne, Saint-Martin-en-Tarentaise, Saint-Martin-des-Moustier, Saint-Alban, Saint-Germain-de-Joux, Seyssel, Salines, Thoire, Treffort, Talissieu, Vècles, Volognat, Ville-la-Grand, Ville-en-Michaille, Villette, Visiteurs de Cluny, Vignes.